



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 7 décembre 2020**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/11/2020

Délibération n° C 2020- 45

Mise à jour des biens amortissables et apurement de l'actif

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Franck DAVID, Jean FRANCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BORCARD.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Yannick RUPANI, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-28 du 5 décembre 2017 relative à la mise à jour des biens amortis ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

I) Mise à jour des biens amortissables

a) Objectif

L'objectif de cette mise à jour est de pouvoir procéder à la prévision, l'imputation, l'inscription, l'acquisition et l'amortissement des seuls biens qui doivent figurer à la section d'investissement car contribuant au patrimoine et à l'actif du SDIS, en référence à l'instruction ministérielle n°02-028-M0 du 3 avril 2002 et à la circulaire ministérielle n°INTB0200059C du 26 février 2002, mis à disposition des services.

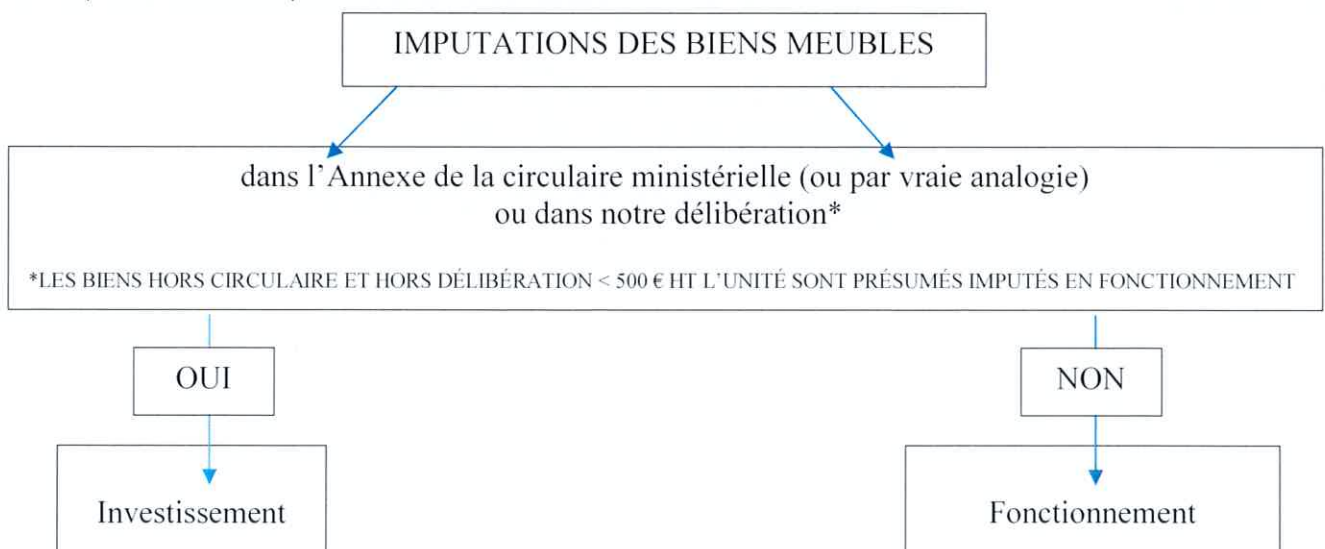
Ainsi la dotation aux amortissements, dépense de fonctionnement et recette d'investissement aura une plus juste croissance et l'actif une meilleure réalité. Les propositions ont fait l'objet d'une discussion avec les services et Monsieur le Payeur Départemental.

Le nouveau tableau proposé (qui annule et remplace le précédent) en annexe 1, a pour objectif d'aider les services à mieux identifier les biens amortissables et leur imputation. Chaque gestionnaire est répertorié ainsi que le matériel le concernant. Cette liste est non exhaustive, elle peut être complétée et fera l'objet d'une délibération une fois par an.

b) Règles d'imputations des biens meubles (non fixes) à la section d'investissement

Tous les biens meubles mentionnés dans l'annexe de la circulaire précitée ou pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, ou dans la délibération, correspondent à des dépenses d'investissement quel que soit leur montant.

En revanche, les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC ne figurant dans aucune de ces listes (et ne pouvant être assimilé par analogie) ne pourront être imputés en section d'investissement et correspondent à des dépenses de fonctionnement.



Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ces principes ainsi que le nouveau tableau des biens amortissables proposé.

II) Apurement de l'actif

En lien avec le grand I) et dans la perspective de la mise en place en 2021 du nouveau logiciel de gestion financière et comptable, l'adéquation entre le patrimoine réel et l'actif doit être bouclée.

Il est ainsi proposé une réforme de nos matériels informatiques, outillages techniques, mobilier et véhicules, amortis, qui ne font plus partie de l'inventaire et n'ayant jamais été réformés, par une délibération de mise à la réforme de tous les équipements concernés afin d'apurer l'actif du SDIS.

Ceci représente 1627 n° d'inventaire sur 6 000. Les propositions ont fait l'objet d'une discussion avec les services et Monsieur le Payeur Départemental.

Nous souhaitons une réforme des biens par catégorie selon les principes continus suivants, sachant qu'une destruction doit être précédée de la réforme en Bureau:

- Matériels et outillages techniques (art. 215...) (hors véhicules art 21561) : réforme du matériel de 10 ans et plus ;
- Matériels mobiles d'incendie et de secours (art. 21561) : réforme des véhicules qui ne sont plus présents dans le parc automobile ;
- Autres immobilisations corporelles (art 218...) (Hors matériel informatique art 2183) : réforme du matériel de 10 ans et plus ;
- Matériels informatique (art 2183) : réforme du matériel de plus de 8 ans.

Vous avez en annexe 2 le tableau récapitulatif de réforme des biens concernés (régularisation).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver les principes de réforme ainsi que le tableau de réforme joint.

DECISION N° C 2020-45 DU 7 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **les principes de mise à jour des biens amortissables et le nouveau tableau ;**
- **les principes de réforme avec le tableau joint.**

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **14 DEC. 2020**
Affiché le **14 DEC. 2020**
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT